



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel.

Concernant l'exercice 2020 :

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du **budget primitif 2020** est fixée au **31 juillet 2020** (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter **le compte administratif 2019** est également reportée au **31 juillet 2020** (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est **transmis avant le 1^{er} juillet 2020**.

Les obligations légales

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution ainsi que les taux d'imposition.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. **Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.**

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Les objectifs du DOB

Ce débat permet donc à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de notre Communauté de Communes
- d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de notre établissement

Le DOB 2020 s'inscrit dans la continuité temporelle des budgets précédents et jette les bases du budget 2020 en fonction d'une stratégie budgétaire qui repose sur des fondamentaux de gestion saine.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- L'environnement de la préparation budgétaire
- La situation financière de la Communauté de Communes
- La prospective et les orientations budgétaires
- La gestion des ressources humaines

ENVIRONNEMENT DE LA PREPARATION BUDGETAIRE - PRINCIPALES DONNEES CONNUES A CE JOUR RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER PREVUES POUR 2020

Le Rapport d'orientations budgétaires est construit sur la base de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de la Loi de Finances 2020.

1/ La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : une trajectoire des finances publiques 2019-2022 stabilisée

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a instauré un changement de méthode. En lieu et place d'une baisse unilatérale des dotations, le gouvernement a mis en œuvre une démarche de contractualisation.

Les contrats financiers conclus entre l'État et les collectivités sur une période de trois années déterminent l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, un objectif de réduction du besoin de fonctionnement et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Les collectivités doivent respecter l'objectif national contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (c'est à dire y compris l'inflation) et à périmètre constant (corrigé des transferts de compétences) au maximum à 1,2% sur la base du compte administratif 2017, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

La maîtrise des dépenses doit permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement et donc de réduire le besoin de financement des collectivités locales, à hauteur de 2,6 milliards chaque année et de 13 milliards sur la période de programmation.

L'objectif de la loi n'est pas uniquement d'opérer une diminution du déficit, mais est également d'arriver à une dépense publique de meilleure qualité qui participerait à un meilleur emploi des prélèvements pesant sur les contribuables.

L'analyse des comptes administratifs 2018 des collectivités concernées par la contractualisation est positif. En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté seulement de 0,3 % en 2018 alors que l'épargne brute des collectivités locales concernées a progressé sur la même période de 4,4 %.

Par ailleurs, la dette des communes a diminué d'un milliard d'euros.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 devrait encore subir quelques adaptations.

2/ Les incidences de la Loi de Finances 2020 sur les budgets des collectivités locales

La Loi de Finances pour 2020 est marquée par un soutien du pouvoir d'achat (plus de 9 milliards d'euros de réduction d'impôts pour les ménages) dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance et d'inquiétudes sur l'économie mondiale.

Plusieurs dispositions sont à retenir pour le budget de notre Communauté de Communes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement

● La DGF

En application de la loi de programmation des finances publiques, les concours financiers sont plafonnés sur la période 2018 - 2022.

Ainsi, le montant global de la DGF 2020 est une nouvelle fois gelé au niveau national à 26,9 milliards d'euros comme en 2019.

Le financement des nouveaux besoins sera comme en 2019, assuré par les collectivités au travers des allocations compensatrices, et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui vont être réduites de 45 millions d'euros.

Pour notre EPCI, nous pourrons escompter en 2020 :

Dotation d'intercommunalité : 435 196.00 € (Montant 2019 : 397 883.00 €)

Dotation de compensation : 23 417 .00 € (Montant 2019 : 23 853.00 €)

- **Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés est définitivement fixé à 1 milliard d'euros (Loi de finances 2018).

- **Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotations urbaines et rurales**

Les dotations en faveur de l'investissement demeurent au même montant qu'en 2019 soit une enveloppe globale de 1,570 milliard d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement local est proposée pour 570 millions d'euros et l'enveloppe de la DETR est arrêtée à un milliard d'euros.

Les dotations de solidarité urbaines et rurales progressent de 90 millions d'euros chacune.

- **Report de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit l'éligibilité au FCTVA les travaux d'entretien des réseaux des collectivités.

La loi de finances pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2021.

Des mesures qui impactent plus particulièrement la fiscalité

● La poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023, comme le Président de la République s'y est engagé. Dès 2020, 80 % des foyers fiscaux (sous conditions de revenus) seront totalement exonérés. La suppression se fera en trois années pour les 20 % des ménages restants : l'allègement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations.

Ainsi, la loi de finances prévoit le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et l'attribution d'une part de la TVA aux intercommunalités et aux départements dès le 1er janvier 2021.

L'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

Le dispositif de compensation pour les EPCI et les communes prendra en compte la valeur locative 2020 et les taux de taxe d'habitation de 2017, les compensations fiscales de 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires sur la période 2018-2020.

A bases fiscales équivalentes le produit de la taxe d'habitation sera donc minoré pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux entre 2017 et 2019.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales va impacter la structure des ressources de notre Communauté de Communes. Elle va modifier le lien fiscal entre notre Etablissement et les contribuables. A ce jour, des interrogations demeurent. En effet, le caractère erratique du produit de TVA pourrait grever d'une incertitude les budgets

futurs de de la communauté Bray-Eawy. Si la croissance ralentit ou s'infléchit, les bases de taxes foncières continueront de progresser dans les communes contrairement au produit de la TVA perçu par les départements et les EPCI. En plus du risque sur l'absence de levier fiscal et de la sensibilité de la croissance, la suppression de la taxe d'habitation pourrait avoir un effet majeur sur le calcul de la richesse des collectivités et sur les recettes dont la distribution est fondée sur cette richesse.

En conclusion, Il ressort que la loi de finances pour 2020 substitue **un impôt de « flux »**, sans pouvoir de taux (TVA) à **un impôt de « stock »**, avec pouvoir de taux (Taxe d'habitation). La TVA est totalement dépendante de l'activité économique de l'année alors que la taxe d'habitation n'était que marginalement affectée par les évolutions annuelles de son assiette, puisque la quasi-totalité des constructions d'une commune est inchangée d'une année sur l'autre. Car pour rappel, La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation finale de biens et services au rendement élastique à l'évolution du produit intérieur brut.

PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté Bray-Eawy est composée de 46 communes pour 26 122 habitants (Population INSEE 2019)

Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns Porte Bray et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombe, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier, suite à la loi NOTRe.

Notre Communauté de Communes a la volonté d'offrir aux habitants de son territoire un haut niveau de services, d'équipements et un haut niveau de proximité, principalement en lien avec ses missions premières qui restent donc :

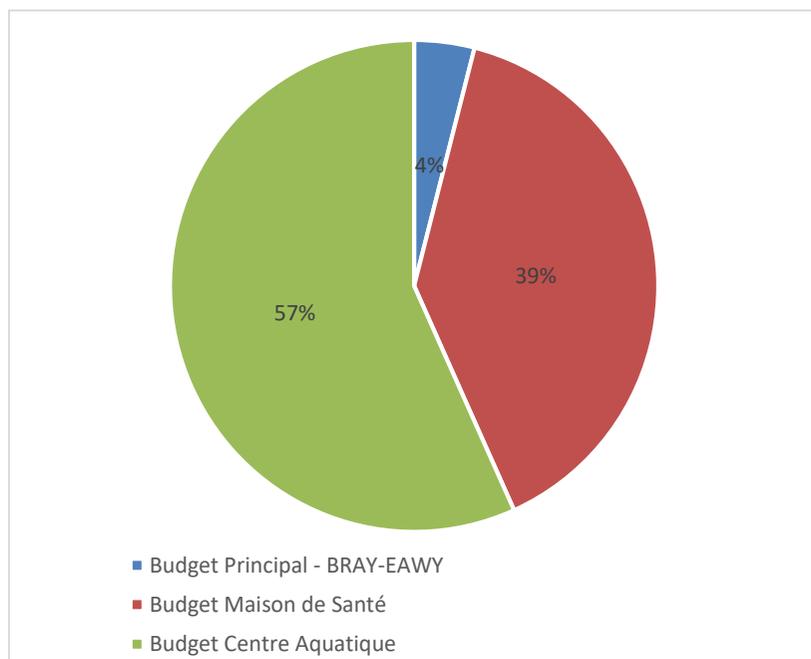
- ⇒ L'aménagement de l'espace et le développement économique
- ⇒ Le tourisme avec la gestion de l'Office de Tourisme et le réseau chemins de randonnée
- ⇒ La gestion des déchets
- ⇒ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- ⇒ Le transport scolaire des collégiens et lycéens
- ⇒ L'amélioration de l'Habitat
- ⇒ La gestion de la fourrière
- ⇒ La gestion de la Maison de Santé
- ⇒ La construction d'une piscine intercommunale
- ⇒ Des actions culturelles, agricoles, de soutien aux manifestations, ...

Les budgets suivis par La Communauté Bray-Eawy sont :

BUDGETS	NOMENCLATURE	REGIME FISCAL LIE A LA TVA
PRINCIPAL	M14	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M14	HT
MAISON DE SANTE	M14	HT
ZA DU PUCHEUIL	M14	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M14	HT
ZA LES HAYONS	M14	HT

SITUATION DE LA DETTE :

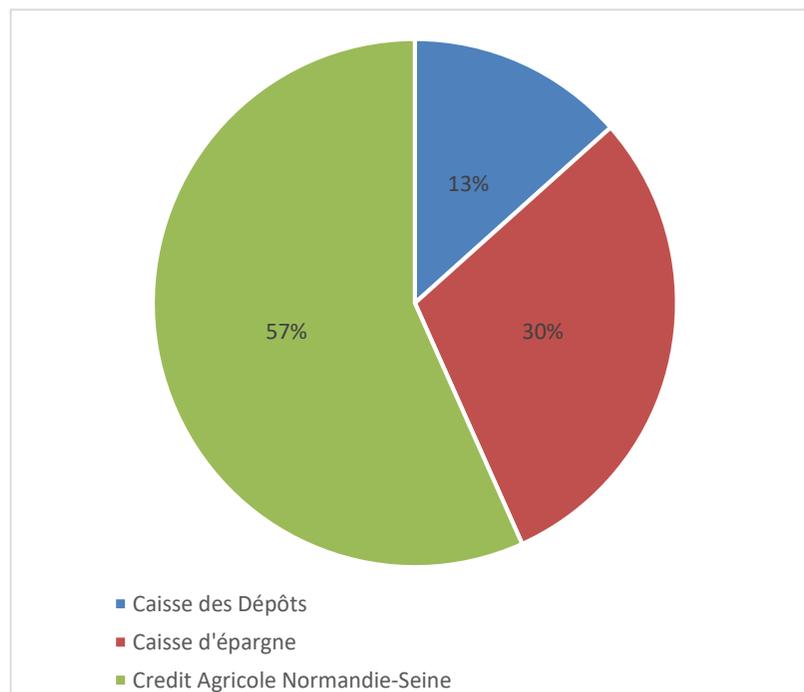
Budgets	Montant CRD au 31/12/2019
Budget Principal - BRAY-EAWY	102 072.20 €
Budget Annexe « Maison de Santé »	1 006 107.59 €
Budget Annexe « Centre Aquatique »	1 452 035.68 €
TOTAL	2 560 215.47 €



Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 98.01 € par habitant contre 174 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

Prêteurs	Montant CRD au 31/12/2019
Caisse des Dépôts	343 607.59 €
Caisse d'Epargne	764 572.20 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 452 035.68 €
TOTAL	2 560 215.47 €



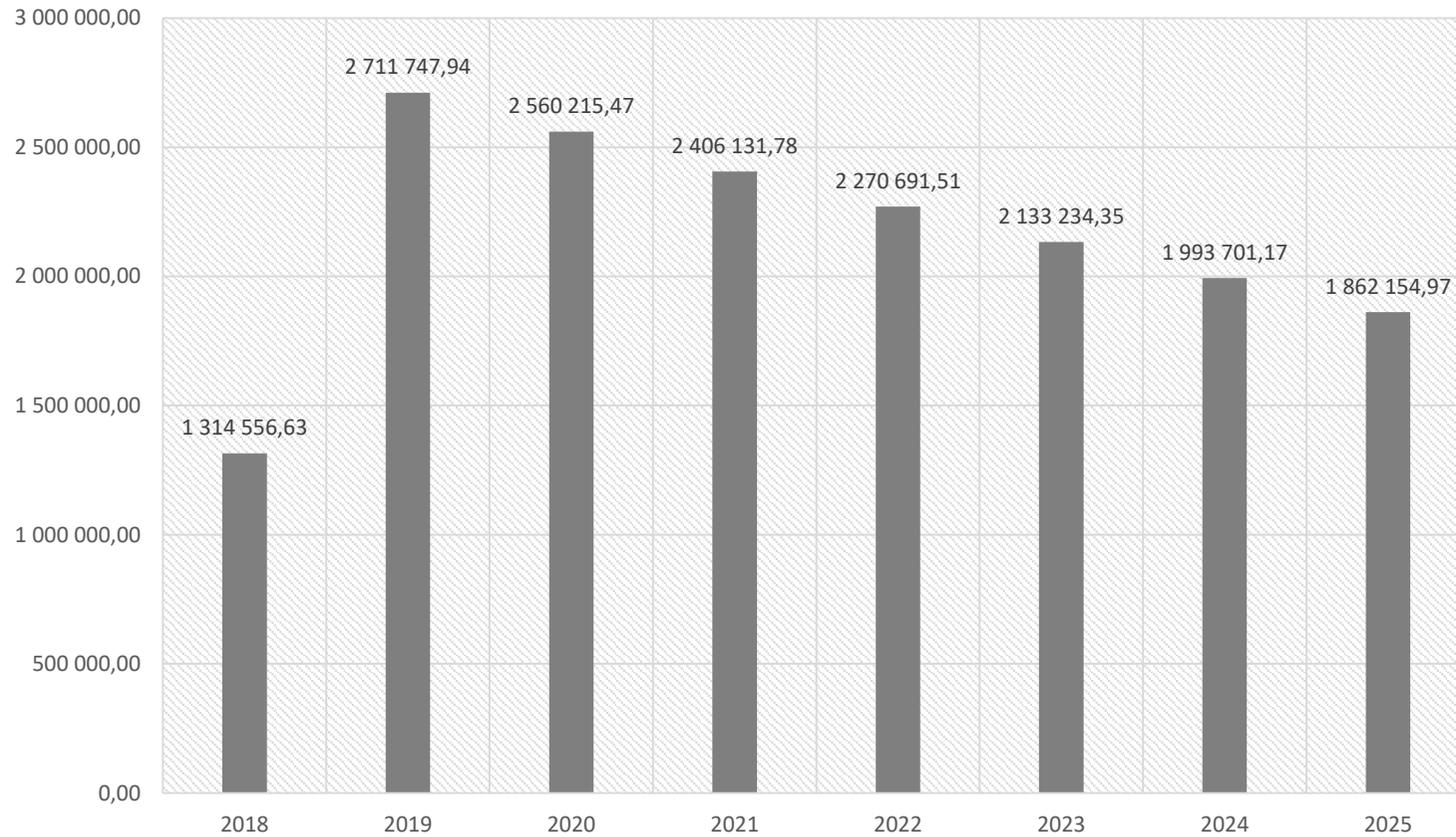
La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes Bray-Eawy présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte de Gissler)

Catégorie Encours	CRD au 31/12/2019	%
1 - A	2 560 215.47 €	100
TOTAL	2 560 215.47 €	100

ETAT AU 01/01/2020 :

Objet de la dépense	Capital restant dû au 01/01/2020	Type de contrat	Annuités pour l'exercice 2020	Intérêts	Capital	Fin
Crédit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique – 1 500 000,00 €	1 452 035.68 €	1-A - taux 1,80 %	74 641.76 €	25 808.25 €	48 833.51 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	662 500.00 €	1-A – taux 1,28 %	58 240.00	8 240.00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé – 2 - 200 000,00 €	174 239.69 €	1-A – taux 1,75 %	11 938,24 €	3 049.19 €	8 889.05 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 1 - 200 000,00 €	169 367.90 €	1-A - taux 1,58 %	11 672,28 €	2 607.09 €	9 065.19 €	01/06/2036
Caisse d'Epargne - Camion O.M. – 152 000,00 €	20 603.18 €	1-A – taux 3,24 %	21 270.72 €	667.54 €	20 603.18 €	15/01/2020
Caisse d'Epargne - Construction Déchetterie - 263 000,00 €	81 469.02 €	1-A – taux 4,57 %	20 132,52 €	3 439.76 €	16 692.76 €	30/06/2024
TOTAL	2 560 215.47 €		197 895.52 €	43 811.83 €	154 083.69 €	

C.R.D. AU 01/01/N



La capacité de désendettement de notre EPCI s'améliore, elle est d'environ 6 ans sur l'exercice 2019.

$$\text{Délai de désendettement}_{2019} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute globale}}$$

Pour rappel, en termes d'endettement, l'indicateur de référence est la « capacité de désendettement » calculée en nombre d'années. Ce dernier mesure le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où notre Communauté de Communes y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.



ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2020	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2020	154 083.69 €
Besoin de financement estimé en 2020	- 154 083.69 €

Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2020 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Temps de travail

Pour rappel, le temps de travail des agents à temps plein est fixé à 1 607 heures par an.

Les responsables de service et les postes spécifiques ont une durée de temps de travail adaptée avec des RTT.

Evolution des effectifs

Effectifs au 31 décembre 2019 : 48 agents (38.98 ETP)

Le précédent DOB affichait un effectif total de 35 agents (32.27 ETP)

Cette évolution des effectifs est à mettre en relation avec la prise en gestion directe de la compétence ALSH sur tout le territoire de la Communauté Bray-Eawy.

Retraite

0 départ à la retraite.

Disponibilité

1 agent en disponibilité (1 temps complet).

1 agent réintégré au 01/09/2019 suite à une disponibilité (1 temps complet, exerçant son poste à temps partiel à hauteur de 50%).

Créations de postes

Conformément aux prospectives, plusieurs postes ont été créés en cours de l'année 2019, pour tenir compte de la reprise en gestion directe de la compétence ALSH sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy.

- 3 créations de poste au 01/01/2019, un poste à temps complet et 2 postes à temps non complets à hauteur de 17,5/35^{ème} et de 5/35^{ème}.
- 7 créations de poste au 01/09/2019, deux postes de directeurs à temps non complet à hauteur de 8.66/ 35^{ème} et 5 postes d'animateurs à temps non complets à hauteur de 7.88/35^{ème}.

Recrutement de 10 agents contractuels pour occuper ces postes, 3 en CDI (Anim'ado) et 7 en CDD.

De même, plusieurs postes ont été créés pour s'adapter aux évolutions du Pôle Environnement.

- 3 créations de poste au 01/01/2019, 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet à hauteur de 17,5/35^{ème}
- 1 création de poste au 01/02/2019 à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème}

Ces postes sont créés pour des missions dans le cadre du ramassage des ordures ménagères et du gardiennage de déchetterie. Recrutement de 4 agents contractuels pour occuper ces postes. A noter que ces agents travaillaient déjà pour

la Communauté Bray-Eawy en 2018, sous contrats précaires et que ces créations de postes permanents ont permis de leur proposer des contrats de 1 an.

Stagiairisation

Stagiairisation d'un agent technique, sous contrat depuis plus de deux ans, au sein du Pôle Environnement au 01/11/2019.

Départs

Démission de l'agent de développement touristique au 03/07/2019 – Recrutement d'un nouvel agent en remplacement au 01/09/2019.

Démission d'un animateur au 30/09/2019, pas de remplacement au 31/12/2020 (poste annualisé, remplacement prévu pour le 01/09/2020).

Démission du juriste au 15/11/2019, pas de remplacement au 31/12/2019.

Prospectives

Pôle service à la population

ALSH : Pour répondre à l'évolution des besoins en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, plusieurs postes seront créés en 2020, pour l'accueil des mercredis. Ces créations de postes, pour l'animation et la restauration, interviendront pour la prochaine rentrée, au 01/09/2020 (4 postes d'animateur à temps non complet et 1 poste dédié à la restauration à temps non complet également)

Ludisports 76 : Pour régulariser la situation des animateurs assurant ces missions, 3 postes permanents à temps non complet (0.68/35^{ème}) ont été créés au 01/01/2020, avec une annualisation partielle. L'annualisation de ces postes sera ajustée pour la prochaine rentrée, au 01/09/2020.

Administration Générale

Dans un souci d'économies, le poste de juriste ne sera pas remplacé et sera supprimé du tableau des effectifs courant 2020. De même pour le poste d'ingénieur principal occupé par l'ancienne Directrice Générale des Services, mutée dans une autre structure au 06/01/2020.

Environnement

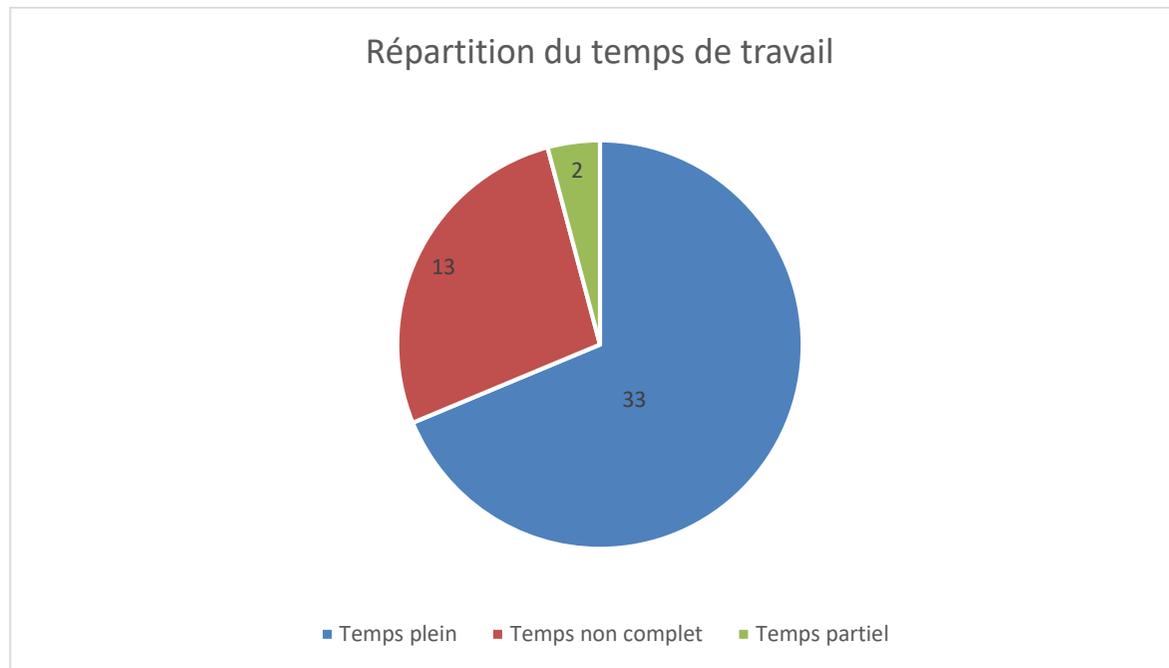
4 stagiairisations sur des postes d'adjoints techniques à temps complet prévues en 2020, pour des agents en contrats depuis plus de 2 ans.

Centre Aquatique

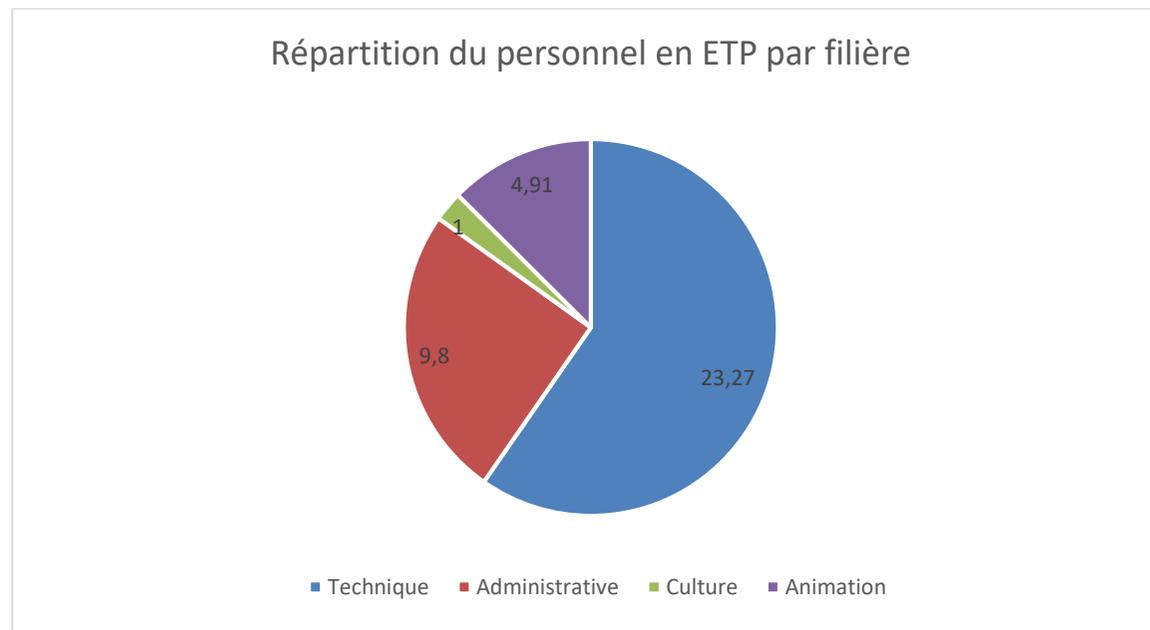
Suite au transfert de la compétence « Centre Aquatique » à la Communauté Bray-Eawy doit créer des postes pour la reprise du personnel communal dédié à cette activité. Aussi 4 postes à temps complet sont créés à compter du 01/03/2020, dont 2 postes de maître-nageur et 2 postes d'agent chargé de l'accueil du public et de l'entretien.

Trois de ces agents ont été détachés à compter du 01 juillet 2020, au sein de la société en charge de l'équipement « Aqua-Bray ».

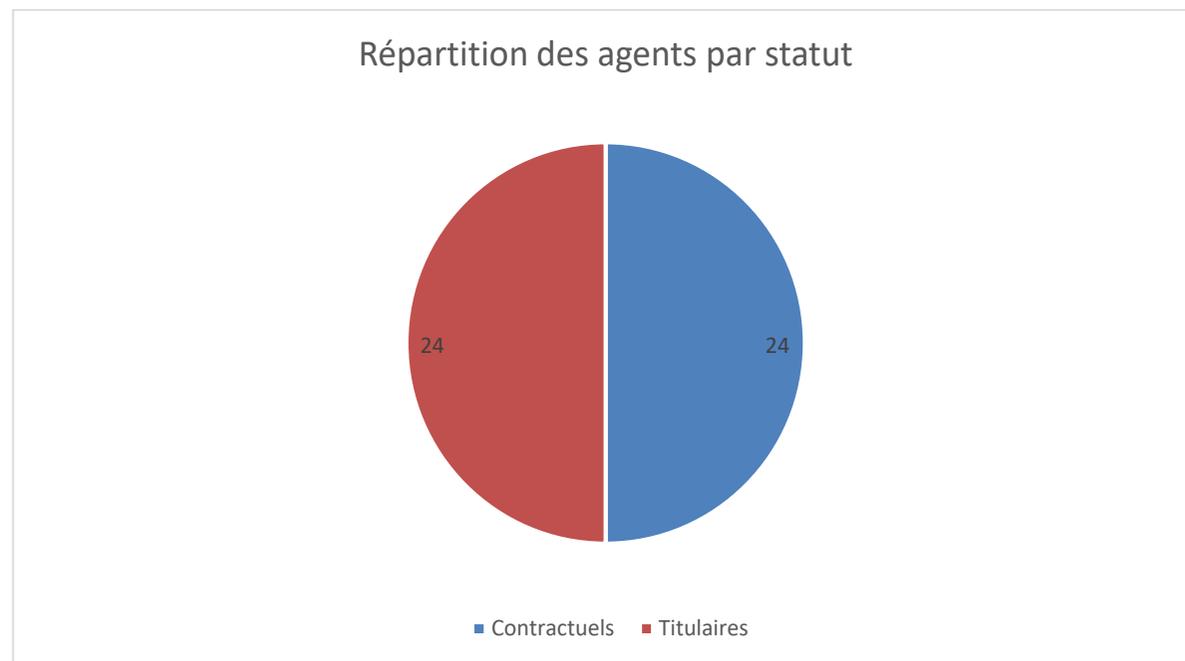
Répartition du temps de travail au 31/12/2019	
Temps plein	33
Temps non complet	13
Temps partiel	2
TOTAL	48



Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2019	
Technique	23,27
Administrative	9,8
Culture	1
Animation	4,91
TOTAL	38,98



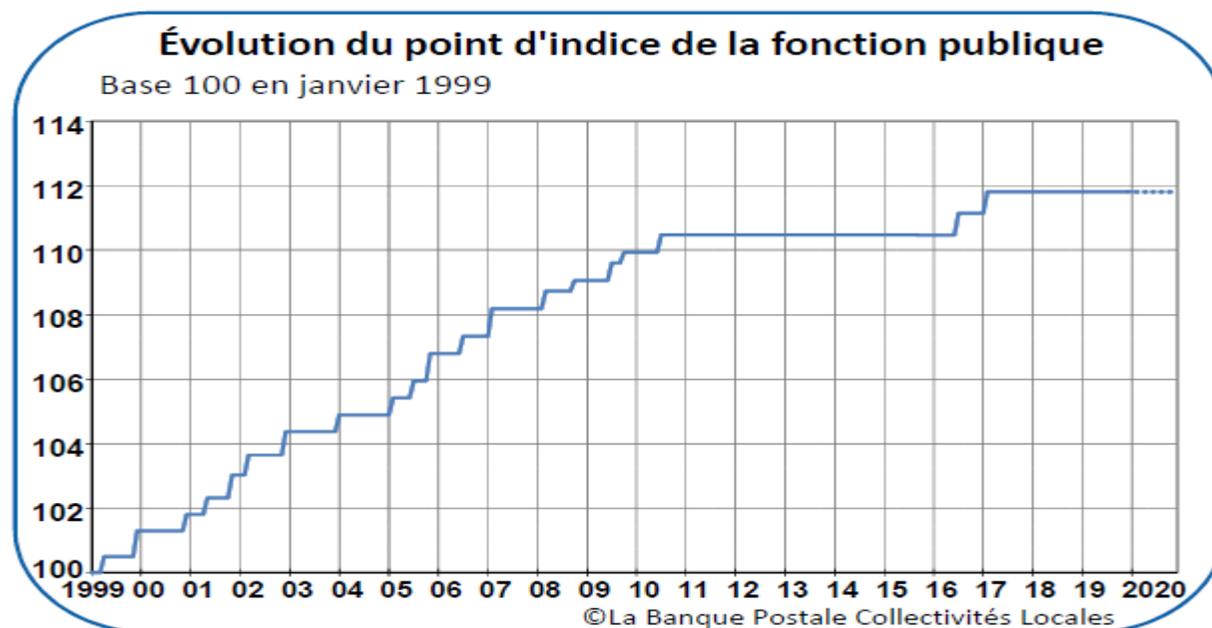
Répartition des agents par statut au 31/12/2019	
Contractuels	24
Titulaires	24
TOTAL	48



Les charges de personnel

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2020, à hauteur de **1,6 M€ contre 1.64 M€ en 2019**, soit 35% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.



En 2020, on observe une baisse de la cotisation du Centre de Gestion qui passe de 0.8 % de la masse salariale à 0.7 %, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les charges de personnel devraient se stabiliser sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- ✓ le glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à 2% de la masse salariale,
- ✓ la poursuite du déploiement de la réforme « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) : Ce protocole PPCR mis en place entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, en fonction des catégories (A, B ou C), et des cadres d'emplois se traduit par une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM), par le transfert primes/points, et le reclassement de personnel. Ce protocole, gelé dans sa mise en œuvre en 2018 se situe dans sa dernière phase d'application,
- ✓ Les gratifications COVID (9 580.00 € à ce jour)
- ✓ Le non remplacement de certains postes (Directrice Générale des Services, Juriste, Communication)

Les autres composantes de la rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, cet outil indemnitare de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique.

Le montant global de ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre collectivité à un montant annuel d'environ 135 000.00 €

Les heures supplémentaires :

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continu d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, Les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière. En 2019, il a été effectué 2 378 heures supplémentaires (et complémentaires – 4 461 en 2018) pour un montant de 38 680.00 €.

Les avantages en nature :

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2019, un avantage en nature véhicule avait été attribué (aucun prévu en 2020).

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majeure en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2019, 07 agents de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global d'environ 7454.08 € (7 800.00 en 2018)

COLLABORATION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

La candidature de notre Communauté de Communes a été retenue pour intégrer l'expérimentation du **compte financier unique à partir de l'exercice 2021 par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics.**

Cette démarche novatrice, qui s'inscrit le cadre d'un partenariat avec la DGFIP, devra être le gage d'une meilleure lisibilité et de transparence des comptes, au service d'une information financière enrichie à destination des élus et des citoyens.

Cela impliquera pour notre Etablissement Public d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, **une nouvelle nomenclature comptable (M57)** pour les budgets gérés actuellement en M14. Cela nécessitera également la mise en œuvre d'un **règlement budgétaire et financier** courant 2020.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).

L'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.

Une évolution de l'épargne brute en 2019

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'Autofinancement Brut » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités potentielles récurrentes permet à la CCBE de :

- faire face au remboursement de la dette en capital
- financer tout ou partie de l'investissement

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL			
Besoin de financement	CA 2018	CA 2019	PROJECTION BP 2020
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 414 648,04 €	4 784 263,69 €	5 196 651,72 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 757 916,31 €	5 224 227,49 €	5 239 590,00 €
Epargne de gestion	343 268,27 €	439 963,80 €	42 938,28 €
Frais financiers	8 174,81 €	4 873,79 €	3 508,43 €
Epargne brute	335 093,46 €	435 090,01 €	39 429,85 €
Remboursement en capital de la dette	73 351,58 €	35 907,80 €	37 300,00 €
Epargne nette	261 741,88 €	399 182,21 €	2 129,85 €

LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2020 :

Articulée autour de l'engagement, cette année encore, de ne pas accroître davantage la pression fiscale qui pèse sur les ménages de notre territoire communautaire, la politique budgétaire de notre établissement s'ancrera, en 2020, dans un contexte global très incertain (lié notamment au contexte sanitaire actuel) qui ne lui permet pas, à ce jour, d'avoir une visibilité optimale quant à son environnement financier à court et moyen termes.

Compte tenu de ces éléments, notre Communauté de Communes devra maintenir sa ligne de conduite budgétaire : **c'est-à-dire le choix d'un partage raisonné des efforts qui a permis de réduire les dépenses de fonctionnement et de préserver une capacité d'investissement.**

Pour votre information, l'évolution envisagée de nos dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 devra se situer à un niveau inférieur à 50 000.00 € (hors versement de la contribution à la concession de service public pour le centre aquatique).

Dans cette perspective, il a été demandé, comme en 2019, aux responsables de services certains objectifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement, qui sont les suivants :

- **Réduction des crédits alloués en charges générales de fonctionnement de l'ordre de 5 %, afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de notre E.P.C.I.**
- **Mobilisation de tous les dispositifs de financement potentiels afin de réduire le reste à charge de la Communauté de Communes.**

L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

Impôts et taxes

Pour votre information, La date limite **de vote des taux des impôts locaux** par les collectivités territoriales et EPCI (Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) était reportée au **3 juillet 2020**. En l'absence de délibération à ce jour, les taux 2019 de notre Communauté de Communes sont donc prorogés.

La fiscalité directe locale de notre collectivité est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Taxe d'Habitation (Compensation)
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues doivent être retranchés les différents prélèvements subis par la communauté de communes :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Comparatif BP2019/BP 2020

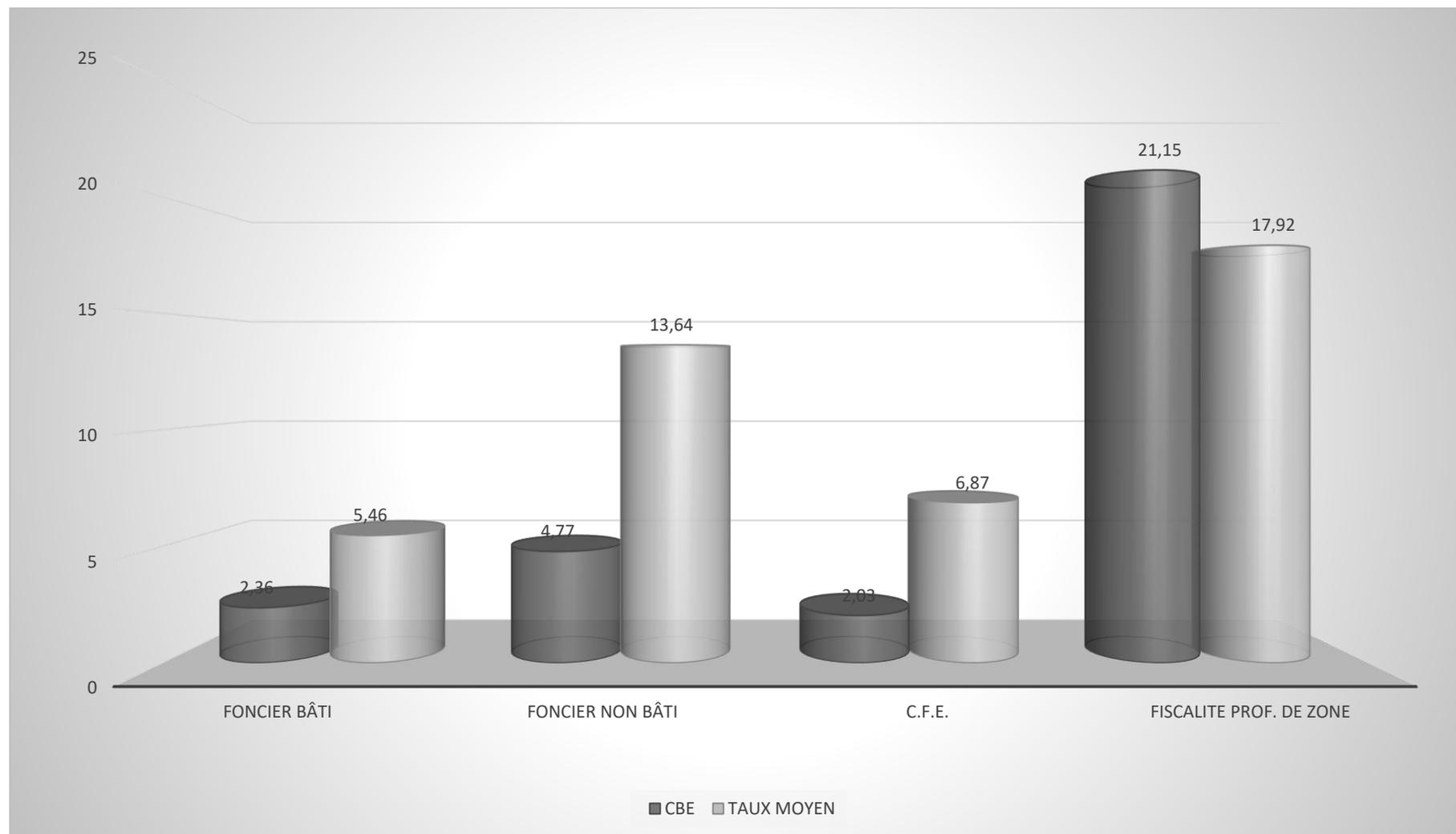
	BP 2019	BP 2020	SOLDE
	Etat 1259	Etat 1259	
Taxe d'Habitation	617 486 €	637 638 €	+ 20 152 €
Foncier bâti	428 287 €	429 040 €	+ 753 €
Foncier non bâti	146 567 €	145 959 €	- 608 €
Cotisation foncière des entreprises	99 502 €	102 500 €	+ 2 998 €
FPZ	28 024 €	28 130 €	+ 106 €
IFER (éoliennes) - Hors Rôles Supplémentaires	122 966 €	219 816 €	+ 96 850 €
CVAE	115 693 €	128 650 €	+ 12 957 €
FPIC	229 563 €	276 978 €	+ 47 415 €
FNGIR	- 203 077 €	-203 077 €	0 €
TOTAL FISCALITE DIRECTE	1 585 011 €	1 765 634 €	+ 180 623 €

Il sera proposé de maintenir les taux d'imposition 2020 au même niveau que 2019.

Taux Fiscalité Directe Locale	Taux 2019	Taux 2020 proposés
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)

POUR RAPPEL :



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite à la délibération du financement de la compétence déchets par la Taxe du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée à compter de l'exercice 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Pour rappel 3 secteurs ont été déterminés :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)

- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 communes) :
 - Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
 - Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
 - Secteur de la Ciseraié (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)

Les bases potentielles et montants de TEOM sont les suivants :

Pour rappel 2019 :

ZONE	BASES 2019	TAUX	PRODUITS
1	4 968 040 €	0,1383	687 080 €
2	10 760 659 €	0,1127	1 212 726 €
3	14 568 €	0,1127	1 642 €
TOTAL			1 901 448 €

Exercice 2020 :

ZONE	BASES 2020	TAUX	PRODUITS
1	5 106 979 €	0,1383	706 295 €
2	11 048 943 €	0,1127	1 245 216 €
3	15 195 €	0,1127	1 712 €
TOTAL			1 953 223 €

Variation 2020 : + 51 775.00 €

Les taux de TEOM 2020 seront donc :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Taux 2019	Taux 2020
Zone 1	13,83%	13,83%
Zone 2	11,27%	11,27%
Zone 3	11,27%	11,27%

INVESTISSEMENT

Pour votre bonne information en 2019, le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à :

- Près de 60% hors restes à réaliser**
- plus de 75 % en y intégrant les « restes à réaliser » dans l'exécution budgétaire**

L'évaluation des principales recettes d'investissement :

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département,) pour nos opérations d'investissement.

Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, après le vote des Comptes Administratifs 2019, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement

L'évaluation des principales dépenses :

En investissement :

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2020, les priorités pourraient être :

Pôle Environnement

- Achat terrain commune de Quièvecourt (Références cadastrales AE 172 et AE 174 – Surface 1.046 ha – 15 000.00 € - Droit de priorité)
- Remplacement camion O.M. 19 Tonnes (Délibération du Conseil communautaire du 02 octobre 2019 - Estimation : 200 000.00 €.)
- Travaux aménagement des plateformes PAV
- Travaux ADAP – Déchetteries
- Travaux murs de la déchetterie de Maucomble
- Acquisition colonnes PAV

Pôle Technique :

- Acquisition d'outillage pour le Pôle (Matériels Brigades Vertes)
- Provision pour travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine.

Pôle Aménagement du Territoire/Développement Economique

Tourisme :

- Film de promotion du territoire (Estimation : 7 600.00 € - Recherche de financement à hauteur de 40 % du montant du projet pour réalisation).
- Poursuite des travaux liés à l'inscription des chemins au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires – Subvention à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime – Estimation : 8 000.00 €).

Aménagement de l'espace/économie :

En programme d'investissement individualisé en opération :

- Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75%)
Le montant maximum de participation de notre Communauté de Communes à ce projet ne dépassera pas la somme de 200 000.00 €.

Administration générale

- Nouveau logiciel de gestion financière (Passage en M57)
- Provision pour renouvellement de matériel informatique

Action socio-éducative :

- Acquisition d'un logiciel de facturation

En fonctionnement :

Les objectifs financiers à périmètre constant (corrigés des transferts de compétences) ont donc été tenus en 2019. Nous pouvons notamment relever que les charges à caractère générale ont été en diminution en 2019 (- 2.00 %, Budget Principal – Transfert de compétence inclus).

Zoom sur les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de notre EPCI : achats de consommables, entretien des bâtiments et du matériel communautaires, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les contrats de prestations de service liés à la compétence collecte et traitement des déchets.

La tendance vers une baisse des charges courantes (hors marchés conclus), déjà engagée en 2019 devra être renforcée en 2020. La poursuite de la rationalisation des dépenses devra permettre d'effectuer de nouvelles économies.

Le taux de réalisation des lignes budgétaires devra s'approcher au plus près de 100 %.

Ces mesures de renforcement des contrôles et d'affinement des objectifs financiers devront permettre de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de notre EPCI.

Au vu de ces éléments, la recherche de toutes les possibilités de réduction de dépenses, sans conséquences sur la qualité du service rendu, devra donc être poursuivie en 2020. La réflexion et le volontarisme dans ce domaine devront être une préoccupation constante, menée en collaboration avec les services.

BUDGETS ANNEXES :

Budget annexe Maison Médicale :

La finalisation du projet d'extension du parking sera prévue en 2020. Ce projet engage notre Communauté de Communes à acquérir une parcelle d'1ha 44 au prix de 135 000.00 €. La promesse d'achat a été signée, l'acquisition définitive ne pourra devenir effective qu'à la suite de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray.

Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :

Ce budget annexe correspond à une création de zone. La promesse d'achat du foncier (6 ha) a été signée le 13 janvier 2020.

Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :

L'année 2020 devra être l'année de démarrage la tranche 3 de cette zone (12 hectares). L'ouverture des crédits correspondants à la réalisation des études et des travaux préliminaires vous sera proposée.

Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :

Il est prévu de rediviser une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans pour en commercialiser des parcelles plus petites et plus attractives pour les entreprises, outre le dépôt de permis d'aménager, des travaux de viabilisation pourraient être inscrits au Budget Primitif 2020 de cette zone d'activité.

Budget annexe Centre Aquatique :

L'ouverture effective de notre centre aquatique, dont le calendrier a dû être ajusté en raison de la crise sanitaire, a donc eu lieu le 8 juillet, faisant ainsi suite au passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux (réalisée le 03 juillet).

Cette décision s'est donc appuyée par la formalisation d'un avenant au contrat de délégation de service public organisant, l'exploitation de notre équipement dans des conditions adaptées et parfaitement encadrées dans le respect des préconisations d'usage pour ce type d'équipement recevant du public.

Pour ce faire, nous avons été accompagnés par nos conseils juridiques et financiers. Les négociations ont conduit à une amélioration significative des premières propositions de conditions d'ouverture du délégataire, et notamment sur le plan financier.

Montant du coût net à la charge la CBE (proposition initiale pour 6 mois) : 442 118.57 €

Montant du coût net à la charge la CBE (Avenant formalisé et signé pour 5.5 mois) : 271 338.12 €

CONCLUSION :

La crise sanitaire va donc conduire à une dégradation historique des comptes publics français en 2020, dont les deux lois de finances rectificatives des 23 mars et 25 avril 2020, adoptées à un mois d'intervalle (une première...) ont d'ores et déjà pris acte... dans l'attente de nouveaux collectifs budgétaires.

L'interruption de l'activité économique et la dégradation potentiellement durable de la conjoncture vont engendrer des pertes de recettes importantes pour les collectivités territoriales, dont la dépendance aux impôts de flux (par opposition aux impôts de stock qui constituent leur source de financement historique) a été renforcée depuis deux décennies. Un autre sujet connexe ne devra pas non plus être éludé : l'impact de la crise sur les dotations et dispositifs de péréquation qui, même sans préjuger à ce stade des mesures de rigueur que l'Etat pourrait être tenté d'imposer quand sera venu le moment de redresser les comptes publics, pourraient aussi subir un violent contre-coup.

Notre Communauté de Communes devra donc poursuivre ses efforts, démontrés par les résultats du compte administratif 2019, pour maîtriser ses coûts de fonctionnement, notamment ses dépenses de personnel en rationalisant les fonctions, les métiers et ses dépenses courantes, tout en maintenant un service public de proximité.

Au vu des éléments financiers relatifs à la santé économique de notre Etablissement contenus dans ce document, et également à l'examen du niveau de la qualité des services offerts, je vous proposerai donc, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Ils resteront donc fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : 2,36%

- Taxe foncière (non bâti) : 4,77%

- Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%

- Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire
Communautaire.